Peine capitale

Le député de Vancouver Kingsway n'a pas parlé de l'affaire qui m'a fait changé d'avis. Elle s'est produite en Colombie-Britanique. Un type qui avait déjà tué deux fois a de nouveau assassiné, une fillette cette fois. C'est cela qui m'a fait changer d'avis. On s'est trop occupé de l'accusé, et pas assez de la société. Je pense que c'est là la principale raison de mon revirement.

Le caractère sacré de la vie, je peux le plaider des deux côtés de la médaille. Mais en ce qui concerne l'argument de l'erreur judiciaire, les députés n'ont pas d'autre cas à citer que l'affaire Evans. C'est le cas, survenu en Angleterre dans les années 1950 et devenu célèbre dans le Commonwealth, d'un homme dont l'innocence a éclaté après son exécution. Cela a pu se produire dans le système judiciaire d'avant la dernière grande guerre ou de l'après-guerre, mais malheureusement, les adversaires de la peine de mort ne cessent de répéter qu'il faut éviter de commettre une erreur irréparable en tuant quelqu'un qu'on ne pourra ensuite ressusciter.

Quant au revers de la médaille, il y a eu depuis 1961 quatre cas de personnes qui ont commis un seul crime et que l'on a laissé sortir de prison, ou qui ont enfreint un permis de sortie pour le week-end, et qui ont tué une deuxième fois. Pour certaines de ces raisons, cette question sera toujours d'actualité et les députés devront être prêts à y faire face constamment.

Pour conclure, il y a un drôle de paradoxe—pas drôle, qui fait rire, mais drôle, dans le sens de bizarre. Pendant que la Chambre votait sur l'un des amendments l'autre soir, pour savoir si la peine capitale serait imposée aux cas de meurtres de gardiens de prison ou de policiers, ou uniquement en châtiment d'actes de terrorisme ou d'insurrection contre la Reine, le cabinet israélien, l'un des plus libéraux, avec un petit «l», des gouvernements du monde, qui a réussi à construire un pays sur les cendres de plusieurs millions des siens, tout en continuant à croire au caractère sacré de la vie, ce gouvernement donc, envisage sérieusement d'exiger la peine de mort contre les coupables d'actes de terrorisme qui ont causé des pertes de vie. Ce gouvernement ne remet pas nécessairement en question le caractère sacré de la vie, il l'a déjà fait et a survécu.

L'État d'Israël a été créé après que des millions de Juifs eurent été atrocement brutalisés et assassinés dans des chambres à gaz. Ce pays ne remet pas en question le caractère sacré de la vie, mais il ne veut pas se trouver dans une position que nous avons vue de loin seulement, et c'est pour cela qu'il est si facile à certains d'entre nous de tenir un débat philosophique sur cette question: nous n'avons pas réellement dû affronter certaines réalités du monde d'aujourd'hui. Ce pays ne veut pas davantage se retrouver dans la situation de l'Ouganda, où 43 terroristes inculpés ont été détenus en prison. Je ne sais pas s'il s'agissait entièrement de terroristes qui avaient tué des gens ou si tous ces crimes avaient été commis en Israël. Ce pays ne veut pas se trouver dans une position où des pirates de l'air détiennent certains de ses ressortissants en otage, et veulent les échanger contre des terroristes reconnus coupables du meurtre de citoyens de cet État et qui sont incarcérés. C'est un paradoxe intéressant que nous puissions, dans l'abstrait, n'ayant pas connu les débuts difficiles de cet État ni les souffrances qu'ont subies nombre de ses ressortissants, que nous puissions, à la Chambre des communes du Canada, tenir ce débat philosophique. Cet État qui a connu l'enfer et a grandi constamment exposé aux sévices songe à rétablir la peine capitale pour ce genre de crime.

(1240)

Monsieur l'Orateur, j'ai pris position d'un bord comme de l'autre de la question, mais cette fois-ci quand je voterai contre le bill C-84, ce sera avec plus de conviction que jamais auparavant. Je crois essentiellement en la valeur de la peine suprême pour le crime suprême. Il est improbable qu'un premier ministre signe le document, pour ainsi parler, autorisant l'application de la peine capitale à la première occasion, si ce bill devait être défait. Dans l'humeur qui règne au pays, il faudrait un crime odieux sans circonstances atténuantes pour que la peine de mort soit infligée, mais le fait qu'elle soit en vigueur pourrait établir une norme d'administration plus stricte de la justice.

Je ne veux pas m'éloigner du sujet, monsieur l'Orateur, et je devrais m'arrêter ici, mais je me heurte à un problème. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a dit que les députés devraient être présents mercredi pour le vote en troisième lecture qui, j'imagine, pourra être plus serré que certains des autres ne le laisseraient croire. Monsieur l'Orateur, mercredi, Sa Majesté sera dans ma ville natale à 2 heures de l'après-midi au moment où le vote doit être pris. Je pourrais résoudre le problème si je pouvais être pairé avec un abolitionniste irréductible qui sera aussi absent. Mais je pourrais très bien être ici car je suis fortement vexé et je crois que la population d'Annapolis Valley a été insultée du fait de certains des arrangements qui ont été pris pour la visite royale. A cause d'une piètre organisation ou de la petite politique qu'y ont mêlée ceux qui ont fait les arrangements, probablement les gens du bureau du premier ministre de la province à Halifax sur les directives d'Ottawa . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je demanderais au député de revenir au bill C-84.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, mes observations sont pertinentes. J'explique pourquoi il se pourrait fort bien que je ne sois pas présent mercredi. D'autre part, je serai peut-être présent car je suis vexé des arrangements, qui font insulte à la population d'Annapolis Valley, et qui peuvent être le résultat d'une piètre organisation ou de la petite politique. Selon la hiérarchie protocolaire, un député de la Chambre des communes a droit de préséance même sur un ministre provincial. Toutefois, je n'ai pas été invité à une seule des cérémonies qui se dérouleront le jour où Sa Majesté visitera ma circonscription. J'ai seulement été invité à un déjeuner, en ma qualité de membre du conseil d'administration de l'université Acadia. Le gouvernement provincial de Halifax en est responsable et, à moins que je ne puisse courir à Greenwood puis à Wolfville puis à Windsor et être présent quand Sa Majesté visitera la ville du premier ministre de la province. Rien ne peut justifier pourquoi, en tant que député d'Annapolis Valley et donc en tant que quelqu'un qui a droit de préséance sur un député de l'assemblée législative, sur les maires et les autres élus, je n'aurais pas la possibilité d'être présent lors de la visite de Sa Majesté, au lieu d'être placé à la table no 10 à l'occasion d'un déjeuner réunissant plusieurs centaines d'autres personnes.

Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de Burnaby-Richmond-Delta que ce problème ne disparaîtra pas, quand bien même nous en arrivons à ce qui est supposé être le vote final. Les députés vont voter et, plus tard, il seront à nouveau saisis de la même question. Je suis certain qu'un de ces jours plusieurs députés seront défaits aux élections en raison de la façon dont ils auront voté.